

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°ARR-PM-2025-048

Déménagement
Place de l'horloge

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 25/07/2025, par laquelle Madame Marie-Dominique BEVERINI, 4 Route de Ribiers 05300 LE PÖET sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement au droit du 5 Place de l'Horloge à Régusse.
Considérant la nécessité de permettre à Madame Marie-Dominique BEVERINI, d'assurer de manière satisfaisante la sécurité Place de l'horloge pour un déménagement.
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DEROGATION : Madame Marie-Dominique BEVERINI est autorisée à stationner un véhicule 5 Place de l'Horloge, pour favoriser le déménagement.

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION : LE LUNDI 4 AOÛT 2025 DE 8 H A 18 H

La circulation sera interdite au niveau du 5 Place de l'Horloge. La déviation s'effectuera par la rue de la Luegue.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION : Madame Marie-Dominique BEVERINI devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE : Madame Marie-Dominique BEVERINI sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages. Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : AGENTS D'APPLICATIONS : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 6 : RECOURS : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;
-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérécours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 7 : PUBLICATION : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : AMPLIATION : Mme la Directrice Générale des Services de la commune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale, Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 29 juillet 2025

Le Maire, Renée JEANNERET

